

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze le trois août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal **DAVID**, Maire.

***Présents :** Mesdames et Messieurs. Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Brice LAGARDE, Marcel PATIN, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Germain LYONNET.*

***Absents ayant donné pouvoir :** Véronique PINCEEL à Sylvain CASASOLA, Nadège RAY à Patricia TILLY-DESMARS, Christine OTTAVY à Vincent GONNET.*

***Absents :** Hervé RIPPE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Jean-Luc MARTIN, Chantal MASSON.*

***Secrétaire élu :** Brice LAGARDE*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ILOT DES PLATANES – VENTE D'UN TENEMENT A LA SCI NOAHO – DELIBERATION MODIFICATIVE

Après s'être réunie en commission générale préalablement au conseil municipal pour l'examen du projet de compromis de vente, l'assemblée a fait un certain nombre d'observations qui seront portées à la connaissance du notaire pour modification du projet d'acte avant envoi au contrôle de légalité.

Ceci étant, elle doit se prononcer sur le bien-fondé de la condition suspensive à faire figurer dans ledit compromis ainsi que de la problématique d'acquisition des places de stationnement.

Il est rappelé :

- que par délibération en date du 22 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé la vente à la SCI Noaho d'un tènement immobilier (parcelles AA51, 52, 54 et une partie de la AA53) pour la somme de 551 200,00 € HT.
- que la SCI Noaho, en accord avec le promoteur SOGEPROM, demande à la Commune à ce que soit ajoutée au compromis une condition suspensive de pré-commercialisation du programme immobilier envisagé à hauteur de 30 % sur les lots à vendre en accession à la propriété et/ou pour investissement soit 6 logements.

Qu'en outre, il soit spécifié dans le projet de compromis de vente que la Commune ne se porte plus acquéreur de places de stationnement.

Les autres caractéristiques de l'opération telles que présentées dans la délibération précitée n'étant pas modifiées.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2012,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-056 en date du 22 juillet 2014,
Vu l'avis de la Direction générale des Finances publiques – France Domaine en date du 11 février 2014 fixant la valeur vénale du bien à 551 200,00 € HT,
Vu l'avis de la Direction générale des Finances publiques – France Domaine en date du 03 août 2015 fixant la valeur vénale du bien à 1 300.00 €/m² SU HT pour les locaux commerciaux,
Vu l'accord de la SCI Noaho en date du 11 décembre 2013,

A l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver les termes du compromis de vente dont le projet sera joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente et tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que les questions diverses seront abordées lors du prochain conseil municipal, celui-ci étant dédié exclusivement au projet « Îlot des platanes ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,

Pascal DAVID

